



République Française
Département d'Ille et Vilaine

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT
L'UTILISATION D'ENGINS BRUYANTS



Le maire de Torcé,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'article L 2212-2-2- du code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la tranquillité et le repos des habitants,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- L'emploi des tondeuses à gazon, des motoculteurs, des motobineuses et autres matériels à moteur est interdit le dimanche toute la journée, en agglomération.

Article 2 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la préfète d'Ille et Vilaine

Article 3 :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie d'Argentré du Plessis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Torcé, le 27 avril 2006

Le maire,

Michel Desrues



Mairie de Torcé